

Charte de BON VOISINAGE





Pourquoi cette charte de bon voisinage

Le Cher est un département rural avec une place importante de l'agriculture et une diversité de production suivant les régions agricoles.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Elle est aussi le support d'une activité agricole qui est soumise aux contraintes des lois du

marché. N'oublions pas que ce métier dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

C'est ce qui fait son charme mais aussi sa complexité.

Pour les uns, la campagne est réservée avant tout aux activités agricoles. Mais pour les autres, c'est un espace plein de promesses, la promesse d'une vie plus agréable, plus douce et plus calme en lien avec la nature et l'environnement.

La campagne est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place.

C'est pourquoi, pour bien y vivre, il est préférable de connaître les différents aspects de ses activités, en particulier l'activité agricole.

C'est quoi un agriculteur ?

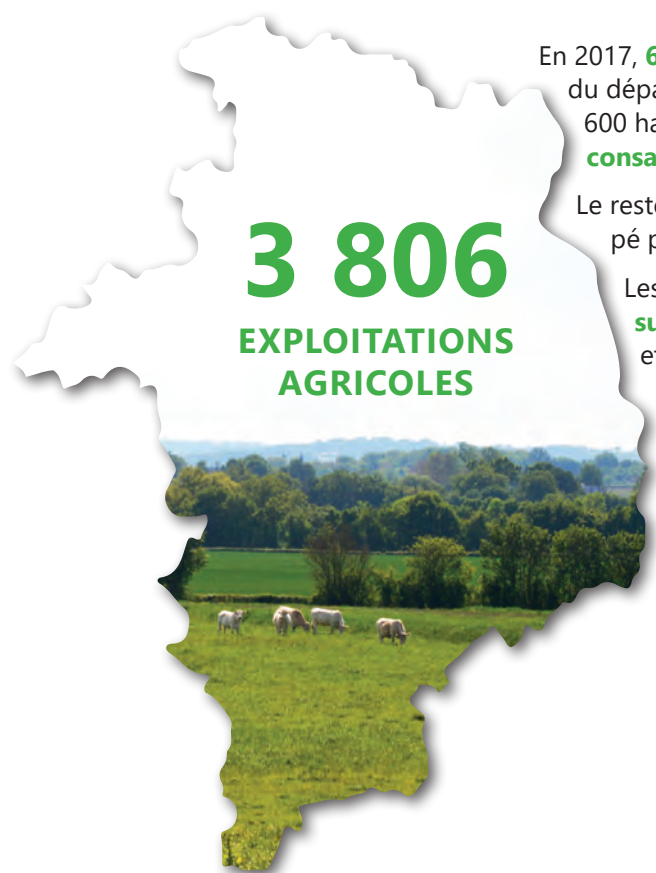


Définition du Larousse :

Personne dont l'activité a pour objet la culture du sol ; exploitant agricole.

Dans cette charte, le terme «Agriculteur» désigne un exploitant agricole toutes productions confondues. «Agriculteur» désigne un éleveur, un céréalier, un arboriculteur, un viticulteur, etc.

Agriculture du département



En 2017, **62 % de la superficie** du département (soit 453 600 ha sur 731000 ha) était **consacrée à l'agriculture**.

Le reste du territoire est occupé par la **forêt pour 26%**.

Les **12 %** restants sont les **surfaces artificialisées** et les infrastructures.

En 2010, il y avait 3 806 exploitations

agricoles dans le Cher dont 2 855 professionnelles. Entre 2000 et 2010, leur nombre a diminué de 3%.

Le secteur agricole est pourvoyeur d'emplois dans le cher avec des besoins en main d'œuvre différents suivant les productions agricoles. Pourvoyeur d'emplois dans la production, la transformation, les services.

Le Cher possède une agriculture de qualité :

- 5 AOP viticoles :

- Sancerre
- Menetou-Salon
- Quincy
- Reuilly
- Chateaumeillant

- 3 AOP Fromages :

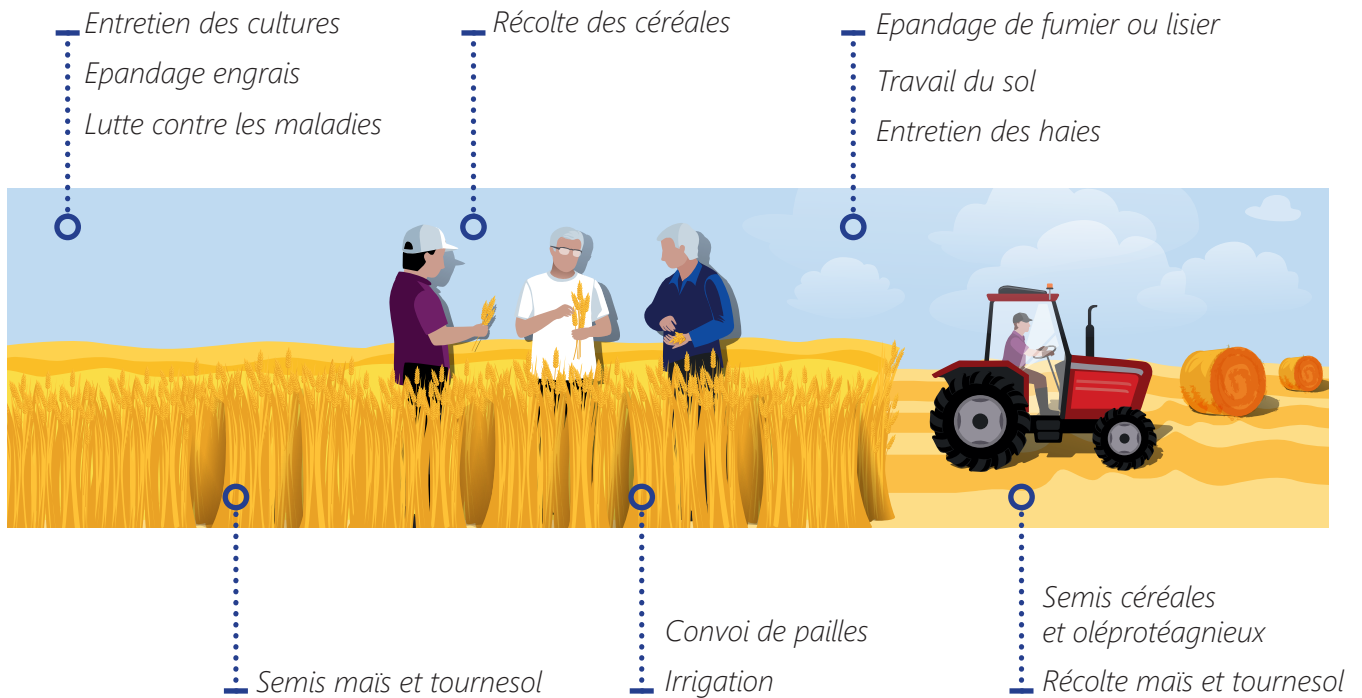
- Crottin de Chavignol
- Selles-sur-Cher
- Valençay



Quincy et Crottin de Chavignol

Calendrier des travaux

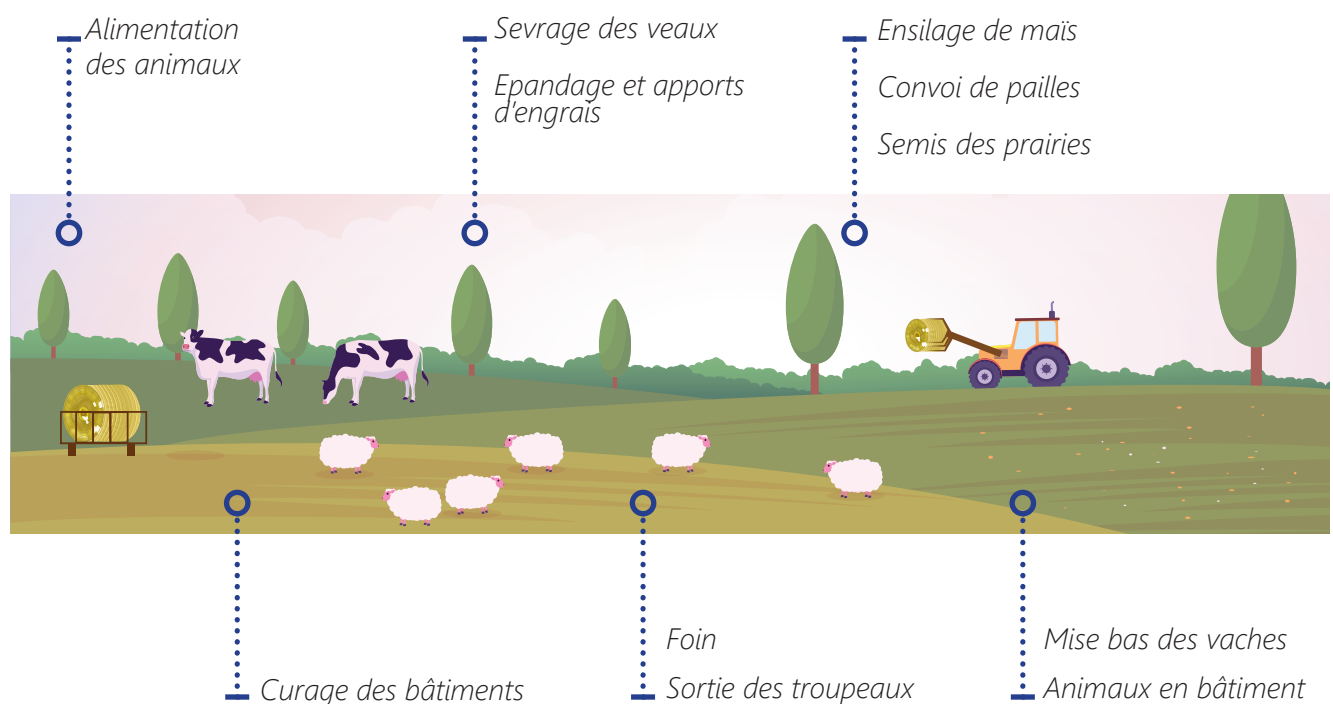
GRANDES CULTURES



Janvier

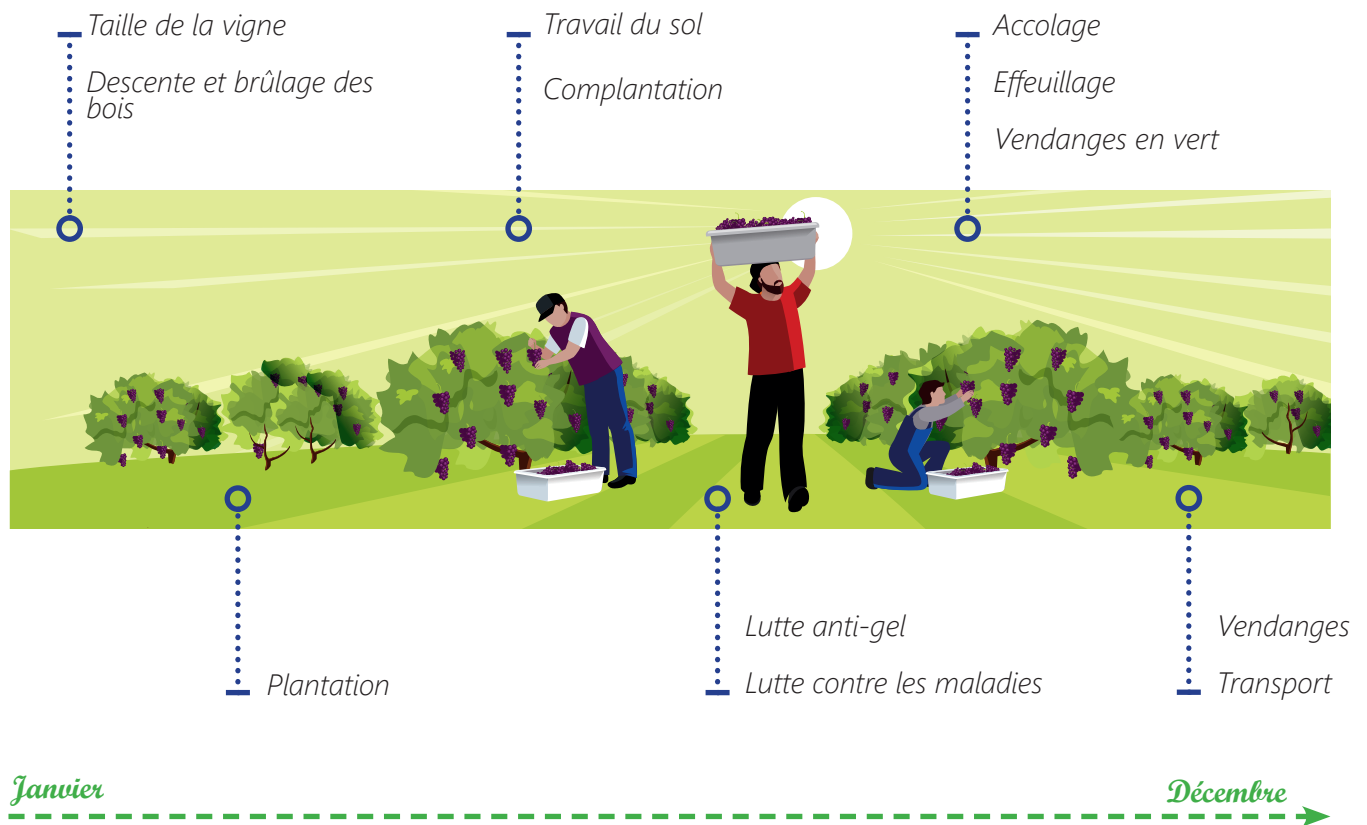
Décembre

ELEVAGE

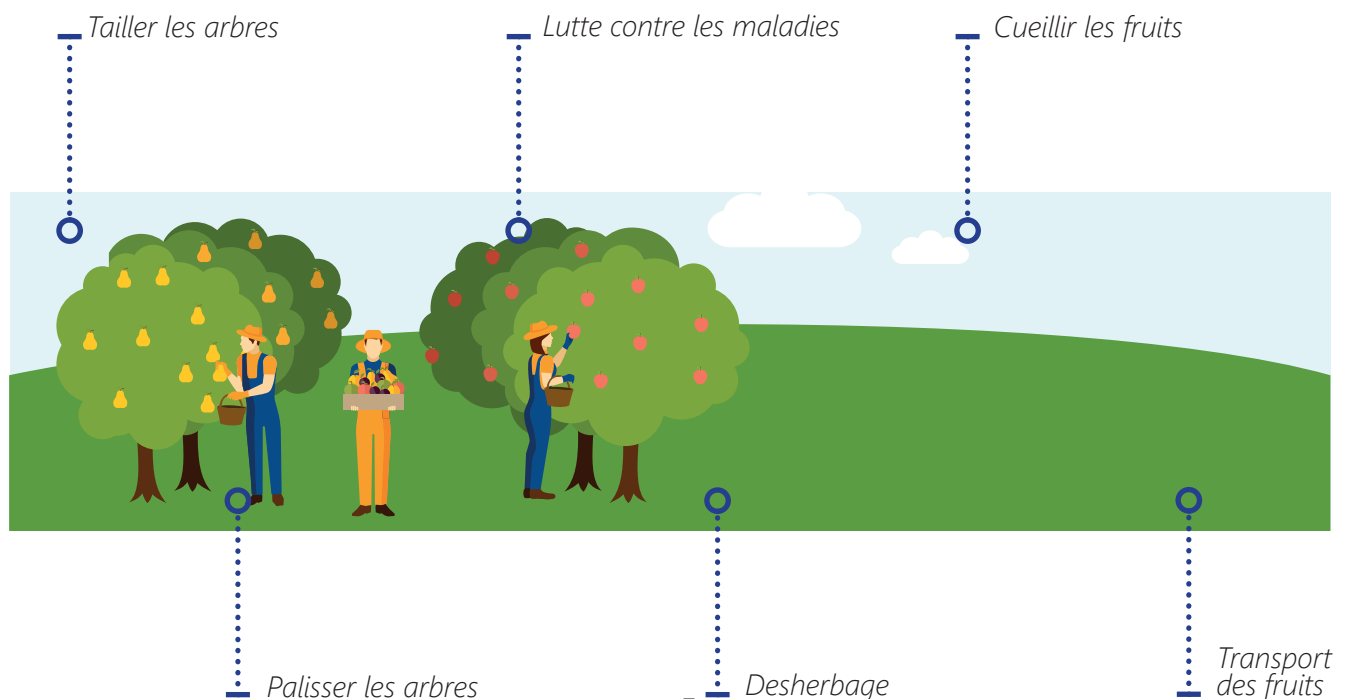




VITICULTURE



ARBORICULTURE



*Pourquoi traiter
les cultures ?*

*Pourquoi utiliser
des produits phytosanitaires ?*

Pourquoi traiter les cultures ? Pourquoi utiliser des produits phytosanitaires ?

Les plantes sont des êtres vivants qui peuvent être malades et qu'il faut dans ce cas protéger avec des produits phytosanitaires homologués par le ministère de la Santé français. Soigner les cultures permet de garantir une production suffisante et de qualité correspondant aux attentes des consommateurs.

Sans protection, c'est près de la moitié des récoltes qui seraient détruites par l'enherbement, les maladies et les insectes.

Les bonnes pratiques « agriculteurs »



Les agriculteurs sont tenus de :



- **Respecter les prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** accueillant des personnes vulnérables, tels que définis par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 ;
- **Prendre en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent qui fait l'objet d'une réglementation ;
- **Respecter les zones non traitées** figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau (à minima 5 mètres) ;
- **Faire contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- Se **former régulièrement aux bonnes conditions d'utilisation** des produits phytopharmaceutiques et aux techniques alternatives ;
- **D'avoir un Certiphyto** qui atteste de la connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que leurs salariés le détiennent également ;
- **D'avoir accès aux Bulletins de Santé Végétal (BSV)** et aux bulletins techniques liés à leur production.

Les agriculteurs, selon leur territoire, selon la disposition de leurs parcelles à proximité d'habitations et selon leurs productions choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi celles évoquées ci-dessous (sans caractère limitatif) :



- **Recourir à du matériel antidérive** (buses, récupérateurs ...) ;
- **Utiliser des produits limitant la dérive** (adjuvants) ;
- **Utiliser des nouvelles technologies** permettant de réduire l'impact sur l'environnement,
- **Privilégier les produits à moindre risque** ;
- **Organiser les horaires de traitement** en fonction du voisinage tout en respectant l'optimisation technique de la pulvérisation ;
- **Tenir compte du sens du vent** ;
- **Stopper la pulvérisation** lors de passage de cyclistes, piétons, cavaliers lors de traitement en bord de routes ou chemins,
- **Développer des actions favorables** à l'environnement comme l'enherbement des tournières ou la préservation de la biodiversité,
- **Travailler avec les élus locaux et les riverains** sur des implantations volontaires d'équipements « écrans » permettant des capturer les embruns (haies, filets...),

Les agriculteurs s'assurent que **leurs salariés et prestataires respectent** également les dispositions en vigueur.

Les bonnes pratiques « Elus locaux »

Les élus locaux :

- Jouent leur **rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie** ;
- Doivent **entretenir la coexistence harmonieuse de l'agriculture et des riverains**, particulièrement avec les nouveaux installés, par l'information, l'éducation, les rencontres et un dialogue permanent ;
- **Limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole** ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise-vent, sur ces nouvelles zones à la charge du constructeur ou la commune.

Les bonnes pratiques « Organismes professionnels »

Les organisations professionnelles (Chambre d'agriculture, FNSEA, JA, Coopérative agricole, Organisme de défense et de Gestion assurant la gestion du signe d'identification de l'origine et de la qualité de l'aire de production, ...) :

- **Promeuvent la Charte** auprès des agriculteurs par différents supports ;
- Intègrent une **approche « riverains » dans leurs différents conseils**.

Les bonnes pratiques « Riverains / Protection de l'environnement »

Les particuliers :

- **Conduisent un dialogue constructif** avec les élus locaux, les agriculteurs, viticulteurs et leurs organisations professionnelles ;
- **Favorisent le maintien de relations apaisées** entre agriculteurs et riverains.

La charte sera révisée suivant l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les insectes : nos alliés



Les abeilles sont essentielles aux cultures et les agriculteurs en sont parfaitement conscients.

Aussi, en présence d'abeilles, seuls les produits portant la mention « homologué en présence d'abeilles » sont autorisés et les agriculteurs respectent scrupuleusement les conditions d'applications mentionnées sur la fiche d'homologation de ceux-ci.

A night scene of a farm. A tractor with a red trailer is parked in a field of harvested crops. The scene is illuminated by bright, warm lights, possibly from a barn or a large structure in the background, creating a strong contrast with the dark night. The tractor's headlights are on, and the trailer is also lit. The overall atmosphere is one of hard work and dedication.

*Pourquoi travailler
le week-end ou la nuit ?*

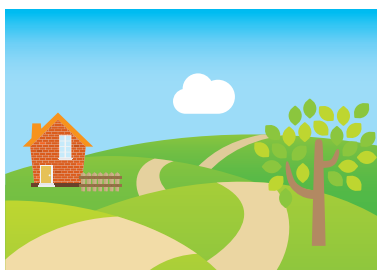
Pourquoi travailler le week-end ou la nuit ?

Il arrive aux agriculteurs de travailler la nuit et le week-end car certaines tâches doivent être effectuées à des stades précis du cycle de développement végétal ou animal.

Le travail agricole dépend de la météo (pluie, forte chaleur, vent, ...) et du développement des végétaux et animaux.

Le travail dans les champs suit les saisons.

Tout au long de l'année, les travaux dans les champs se succèdent.



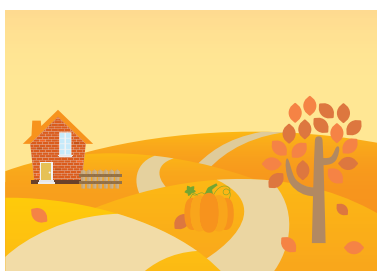
Au printemps

il faut semer les cultures d'été, protéger et nourrir les plantes, faucher les foin



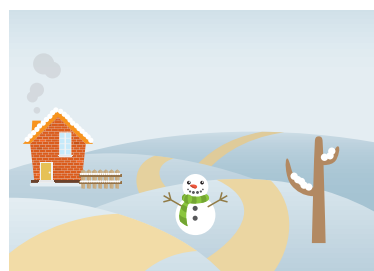
En été

il faut moissonner et travailler le sol ...



A l'automne

il faut récolter le maïs, le tournesol, semer les céréales ...



En hiver

il faut entretenir, tailler, labourer ...

Les éleveurs doivent s'occuper de leurs animaux tous les jours.



Pour leur bien-être et préserver leur santé, il faut quotidiennement les nourrir, les abreuver, les soigner, nettoyer les bâtiments, assister les naissances, traire ...

Tous les élevages ont un vétérinaire référent qui réalise une visite sanitaire chaque année. Lorsque qu'un animal est malade, l'éleveur fait appel au vétérinaire qui prescrit un traitement médicamenteux si besoin.

Les naissances peuvent se faire de jour comme de nuit.

La traite des vaches ou des chèvres doit être réalisée deux fois par jour.

Les enlèvements de volaille se font la nuit.

La surveillance des animaux par l'éleveur est permanente.



Pourquoi tous ces bruits ?

Pourquoi tous ces bruits ?

Le travail des agriculteurs dépendant de la météo, ils leur arrivent parfois de travailler la nuit ou le week-end pendant les périodes de fortes activités. Cela peut entraîner certains désagréments, les machines agricoles étant bruyantes, tout comme le bruit d'une moto ou d'une tondeuse.

Les agriculteurs en sont conscients et essaient de les limiter en organisant leur travail et en évitant, par exemple, de travailler près des habitations la nuit.

Quelques exemples :



Tonne-fort

Méthode alternative à la chasse, pour l'éloignement des oiseaux afin de protéger les semis



Tour antigel

Protection contre le gel aux périodes de floraison des plantes, afin d'assurer la récolte et les emplois des saisonniers



Ventilateurs des cellules

Les céréales étant récoltées en été, les grains mis en silos sont donc enfermés à une température élevée.

Le refroidissement permet d'éviter le développement des insectes qui détruisent les graines. C'est une méthode alternative à la pulvérisation d'insecticides sur les grains qui correspond aux attentes des consommateurs.



Serrage des veaux et mise à l'herbe

Le temps de l'adaptation au nouvel environnement, les animaux sont un peu perturbés.



*Mais d'où viennent
ces odeurs et cette poussière ?*

Mais d'où viennent ces odeurs et cette poussière ?

Une agriculture durable s'appuie sur un équilibre harmonieux entre cultures et élevages. Cela nécessite donc la présence d'animaux et/ou de bâtiments d'élevage qui peuvent générer ponctuellement des odeurs. Par l'épandage des fumiers, lisiers, composts ..., on rend à la terre ce qu'on lui prend.

Les odeurs occasionnées sont passagères, sans effet sur la santé.



Les agriculteurs utilisent différentes méthodes pour les limiter, comme le retournement de la terre, l'enfouissement ... et respectent les périmètres d'interdiction d'épandage.



L'utilisation par l'agriculture des boues de station d'épuration et / ou composts d'ordures ménagères, qui génèrent également des odeurs, est une solution peu coûteuse pour la société de recycler nos déchets à tous.



Pour la poussière, cela provient également de la météo, plus le temps est sec, plus les passages dans les champs créent de la poussière.

La communication entre agriculteurs et habitants doit permettre de gérer ces désagréments.



Pourquoi arroser les cultures ?

Pourquoi arroser les cultures ?

Comme nous, les plantes ont besoin d'eau pour se développer. L'irrigation, méthode ancestrale et traditionnelle, permet de satisfaire leurs besoins. Elle est importante pour réaliser une production répondant aux normes du marché et aux attentes du consommateur.

L'eau utilisée est non traitée, non potable et ne crée aucune charge pour la société.



L'utilisation et la gestion de l'eau sont pilotées et raisonnées, grâce à des techniques de précision et du matériel d'irrigation de plus en plus performant.

L'irrigation se fait principalement de jour, avec très peu de pertes par évaporation (source Arvalis).

De plus, les volumes d'eau d'irrigation sont réglementés, et en cas de grosses chaleurs ou sécheresse, des restrictions d'arrosage sont imposées par la Préfecture afin de maintenir un niveau viable des nappes souterraines.



Au vu des changements climatiques et pour relocaliser des productions sur notre territoire, le développement des retenues d'eau peut être une solution pour capter les excès d'eau et les crues.

En cas d'irrigation le long des routes, l'agriculteur doit orienter les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée et veiller à la sécurité routière.



La production de semences :

La production de semences est l'activité qui consiste à multiplier les semences d'une espèce végétale, sur une ou plusieurs générations, afin de garantir la pérennité de l'alimentation.

L'irrigation est indispensable pour les productions de semences et les cultures maraîchères.



*Pourquoi les routes
sont-elles parfois sales ?*

Pourquoi les routes sont-elles parfois sales ?



Au printemps, lors des ensilages et épandages, il peut y avoir de la terre sur la route. En juillet – août, la récolte des céréales nécessite un temps très sec. C'est pourquoi il y a parfois de la poussière. En automne, quand les récoltes (maïs, tournesol, vendanges, pommes, ...) sont à maturité, il faut les récolter malgré des conditions climatiques parfois défavorables.

Sur les routes, les travaux agricoles peuvent entraîner la présence de terre, de fumier,...



Le passage de machines hors-gabarit peut également être gênant pour les autres usagers.

Tous les usagers doivent adapter leur vitesse et comportement lors de croisement ou dépassement de véhicules agricoles et veiller au respect des signaux émis par les matériels (clignotants,...).



Les règles de signalisations (gyrophares, panneaux, véhicules accompagnant) pour les déplacements agricoles doivent être pris en compte.

Les travaux agricoles engendrant de fortes salissures et la présence de boues doivent être **signalés par des panneaux** pendant la réalisation du chantier.



Les **salissures doivent être nettoyées** dès la fin du chantier.

En présence d'un chemin à proximité, il est conseillé de nettoyer le tracteur avant de prendre la route.

Pour limiter la gêne de circulation, les **arbres en bord de route et les bords de champs doivent aussi être entretenus**.

Pourquoi respecter
la propriété de chacun ?

Pourquoi respecter la propriété de chacun ?

Les riverains et particuliers doivent respecter le travail des agriculteurs. Toute personne qui emprunte un chemin doit respecter la propriété d'autrui et le laisser propre. Les parcelles agricoles ne sont pas un terrain de jeu pour moto, quad ou 4x4 ...

Même si les parcelles ne sont pas clôturées, ce sont des propriétés privées.



La rencontre ou la discussion avec l'agriculteur pourrait le plus souvent éviter les conflits d'usage, car les demandes préalables de traversée de parcelles ou de cueillette sont généralement accueillies favorablement.

Les **agriculteurs ne doivent pas empiéter ou supprimer les chemins** ruraux de la commune pour y implanter une culture. Ils doivent veiller à maintenir les clôtures en bon état afin que les animaux ne divaguent pas. Les épandages (matières organiques, engrais, ...) doivent rester dans les limites des parcelles travaillées.



Chaque acte à des conséquences :

- Lors de promenades, **ne pas laisser son chien sans laisse** à l'abord des troupeaux. Il pourrait effrayer les animaux, qui risqueraient de se blesser, ou leur transmettre des maladies par ses déjections.

- **Ne pas ouvrir les barrières** à pâtures (ou bien les refermer !). Les accidents peuvent être graves. Une vache qui traverse la route peut causer un accident mortel.



- **Ne pas jeter ses déchets** dans les champs ou les bois. Les animaux peuvent les manger et s'intoxiquer, les déchets peuvent également abimer les machines agricoles.

- Tout chasseur doit **veiller au respect des règles de chasse** : respect des distances par rapport aux bâtiments et aux animaux pâturant.

*En cas de situation conflictuelle,
la cellule de dialogue*

En cas de situation conflictuelle, la cellule de dialogue

En cas de situation conflictuelle ne pouvant être résolue sur le territoire de la commune, les signataires de la Charte proposent de créer une cellule de dialogue départementale.

Afin que la cellule de dialogue se mette en place, il faut que les diverses parties consentent à un échange constructif.



Membres de la cellule de dialogue :

Tous les signataires sont membres de droit de cette cellule de dialogue.

Pour chacune des interventions, un représentant de la FNSEA 18 accompagné d'un élu agricole ayant les connaissances techniques requises et un représentant de l'association des maires du Cher doivent être obligatoirement présents.

Le secrétariat sera assuré par la FNSEA 18.

Saisie de la cellule de dialogue :

Une des parties en conflit peut saisir la cellule de dialogue par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant la situation conflictuelle et nommant les parties en désaccord.

Adresse :

FNSEA 18

2701, route d'Orléans - BP 10

18230 ST-DOULCHARD


Il faut préciser les démarches déjà effectuées pour trouver un consensus.

Les membres de la cellule de dialogue se réuniront afin d'établir un plan d'action propre à la situation, qu'ils proposeront à chacune des parties en cause. (Exemple : rencontre sur le terrain, témoignage, ...)

En cas de consensus trouvé, un compte-rendu sera rédigé et signé par chacune des parties avec archives au secrétariat.

En cas de désaccord, un compte-rendu sera également rédigé et chaque partie pourra lancer une action auprès d'un conciliateur de justice par exemple.





*Mieux se connaître,
c'est mieux se
comprendre
et mieux se respecter !*

*Rien n'est pire
que de s'ignorer,
se connaître permet
de se comprendre.*



Les engagements de chacun

Vivre en milieu rural, c'est faire le choix d'une coexistence entre agriculteurs et citoyens-citadins. Communiquer et dialoguer facilitent le bon voisinage et permettent de profiter pleinement d'une qualité de vie différente et saine.

Mes engagements en tant qu'agriculteur (en respectant la réglementation en vigueur) :

- Être à l'écoute et mieux faire connaître mon activité et mes projets
- Prévenir mes voisins en cas d'activité exceptionnellement prolongée et intense
- Sur la route, veiller à signaler mes engins agricoles et éviter au maximum de souiller la route
- Appliquer les produits phytosanitaires pour soigner la culture en place
- Enfourir le plus rapidement possible les matières organiques
- Elaguer mes haies

Mes engagements en tant qu'élu :

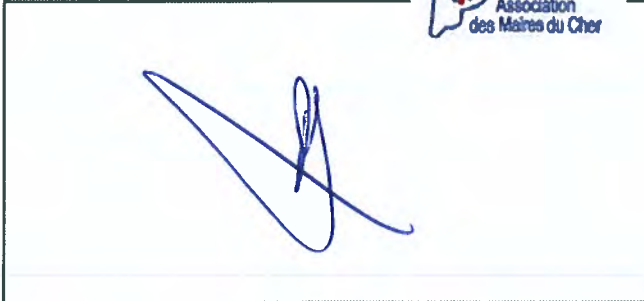
- Faire appliquer la réglementation
- Anticiper et être force de proposition pour éviter tout conflit de voisinage
- Veiller à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture
- Assurer dans ma commune la circulation des engins agricoles
- Elaguer mes haies conformément à la réglementation en vigueur

Mes engagements en tant que particulier :

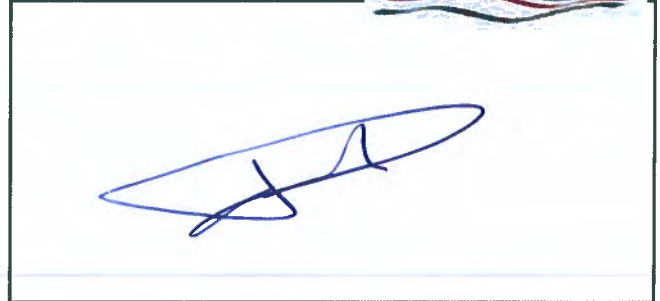
- Comprendre le métier d'agriculteur en nouant un dialogue constructif
- Respecter la nature et ne pas y jeter mes déchets y compris végétaux
- Tenir mon chien en laisse
- Emprunter les chemins ruraux ou de randonnée, et ne pas traverser les prairies ou les champs sans autorisation
- Faciliter le passage des véhicules agricoles et adapter la vitesse aux conditions de circulation
- Elaguer mes haies conformément à la réglementation en vigueur.

Signatures

Association des maires
du Cher

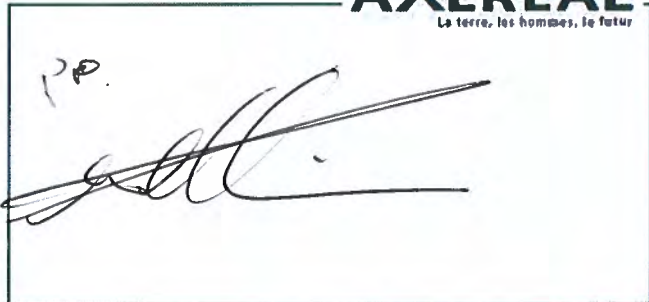


Association des maires
Ruraux du Cher

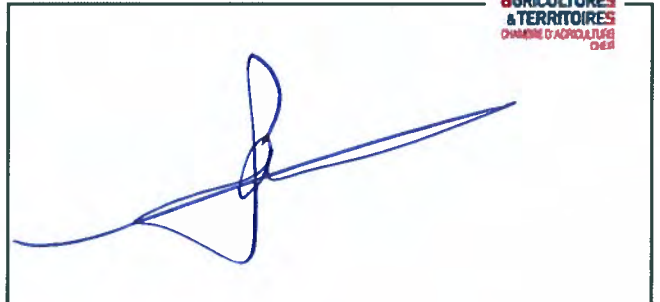


Axérial

AXERREAL
La terre, les hommes, le futur



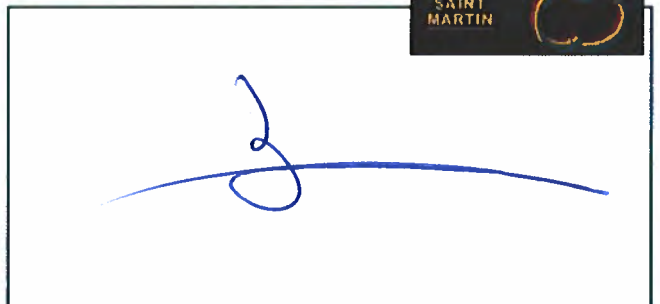
Chambre d'Agriculture
du Cher



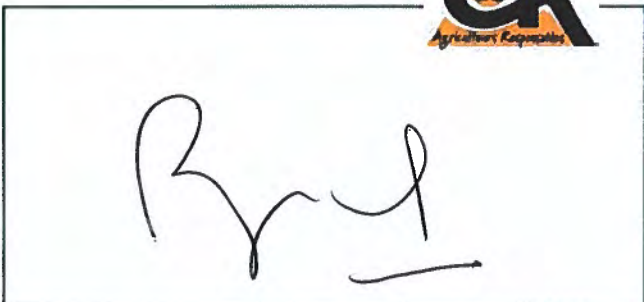
Conseil départemental
du Cher



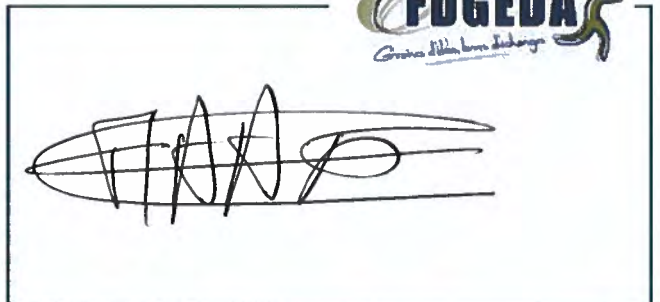
Coopérative
la Martinoise



Coordination
Rurale

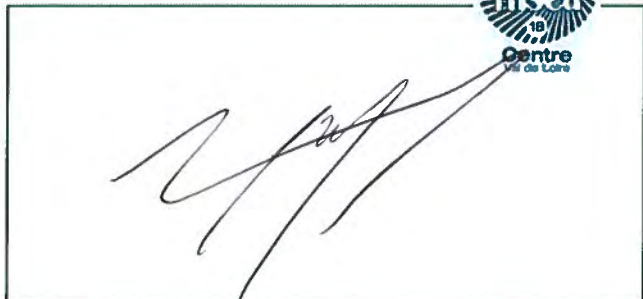


FDGEDA



Signatures

FNSEA 18

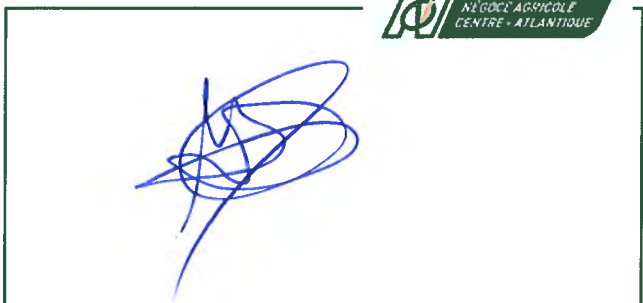


FUVC

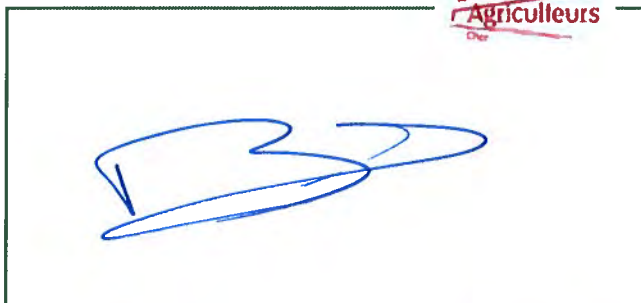
FUVC
CENTRE-LOIRE



**Groupement des Syndicats du Négoce
Agricole Centre-Atlantique**



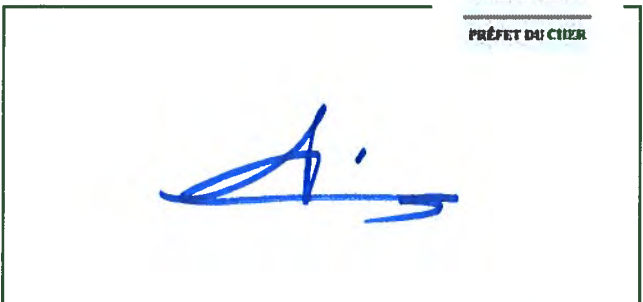
**Jeunes Agriculteurs
du Cher**



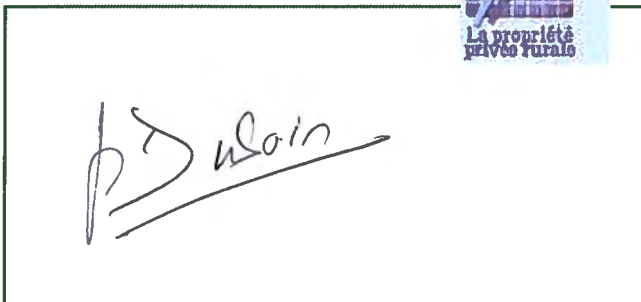
**Préfecture
du Cher**



PRÉFET DU CHER



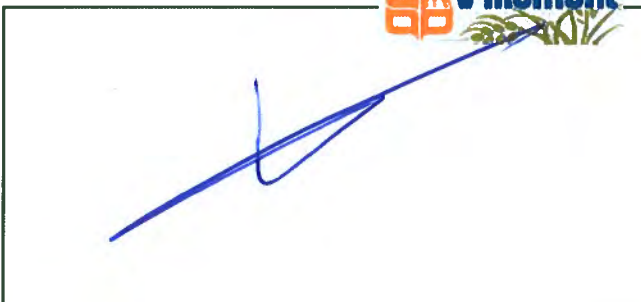
**Propriété rurale
du Cher**



**SAS
Martignon**



Villemont



Signatures

Soufflet
Vigne



Charte
de BON
VOISINAGE
